

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/021

Objet : Accord-cadre n°2024-02- Maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du centre-ville de la commune de Theix-Noyalo- sélection des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 26 janvier 2024, en procédure avec négociation, pour l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du centre-ville de la commune de Theix-Noyalo ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi ;

Considérant que les trois groupements suivants :

- URBICUS (architecte- urbaniste- paysagiste - mandataire) et INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (BET VRD, Hydraulique, environnement et économie de l'aménagement) ;
- ATELIER ERSILIE SCOP SARL (urbaniste, paysagiste- économie de l'aménagement sur les espaces verts- mandataire) / OKARÉ INGENIERIE (BET VRD- économie de l'aménagement sur les VRD) et IAO SENN Bureau d'études (BE environnement) ;
- AGENCE 22° (paysagiste- urbaniste- mandataire) – Cabinet BOURGEOIS (BET VRD- HQE environnement- économie de l'aménagement) – SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS (mobilité)- PAILUM (éclairage).

Présentent les compétences, les références et les moyens humains et techniques propres à répondre aux exigences formulées dans le règlement de la consultation ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de retenir pour la seconde phase de la consultation ; celle de la remise d'une offre, les trois groupements suivants :

- URBICUS (architecte- urbaniste- paysagiste - mandataire) et INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (BET VRD, Hydraulique, environnement et économie de l'aménagement) ;
- ATELIER ERSILIE SCOP SARL (urbaniste, paysagiste- économie de l'aménagement sur les espaces verts- mandataire) / OKARÉ INGENIERIE (BET VRD- économie de l'aménagement sur les VRD) et IAO SENN Bureau d'études (BE environnement) ;
- AGENCE 22° (paysagiste- urbaniste- mandataire) – Cabinet BOURGEOIS (BET VRD- HQE environnement- économie de l'aménagement) – SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS (mobilité)- PAILUM (éclairage).

- 2°) de préciser qu'à l'issue de cette procédure avec négociation un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents sera signé avec l'un des trois lauréats ;
- 3°) de préciser que cet accord-cadre, d'une durée globale de 8 ans, sera passé avec un montant minimum de 50 000 € HT et avec un montant maximum fixé en valeur à: 900 000,00 € HT, sur toute la période ;
- 4°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 3 avril 2024

Pour le Maire,

La première adjointe déléguée

Anne JEHANNO



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 05/04/2024